

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 31 (1951)
Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VI. — Les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux

Le taux de cette allocation, qui était de 21.000 francs par an, a été porté à 24.500 francs à partir du 1^{er} janvier 1951. Elle est distribuée aux :

13. Personnes qui, en principe, ne remplissent pas les conditions prévues sous les chiffres 1 à 12 (les titulaires de rentes de vieillesse peuvent néanmoins prétendre à l'allocation temporaire aux vieux). — Ne pourront toutefois bénéficier de cette allocation que les personnes qui peuvent prouver :

- avoir résidé quinze ans en France, dont une au moins précédant la demande ;
- avoir 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) ;

— ne pas disposer de ressources (y compris l'allocation éventuelle) supérieure à 100.000 francs pour une personne seule et 130.000 francs pour un couple. Depuis la loi du 27 mars 1951, la pension alimentaire due par les enfants n'entre plus dans ces ressources et il n'est plus tenu compte de la situation des descendants ;

— ne pas être titulaire d'une pension de la sécurité sociale ou de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ;

— ne pas posséder une fortune dépassant 500.000 francs pour une personne seule et 750.000 francs pour un couple (mais cette condition n'est pas absolument de rigueur).

Aucune condition de salariat n'est imposée.

VII. — Les bénéficiaires de la convention franco-suisse d'assistance du 9 septembre 1931

Il convient de noter que, depuis 1933, les ressortissants suisses résidant en France, et réciproquement les ressortissants français résidant en Suisse, peuvent bénéficier des secours de l'assistance publique (allocations légales d'assistance, traitement médical, hospitalisation, assistance judiciaire gratuite) dans les mêmes conditions que les nationaux.

Cet accord reste en vigueur. Il permet notamment aux personnes dans la gêne, qui ne bénéficient pas de l'assurance

maladie au titre d'assuré ou d'ancien assuré social, de recevoir le traitement médical dont elles peuvent avoir besoin ainsi que les soins dans un hôpital relevant de l'assistance publique.

En vertu de la convention franco-suisse d'assistance de 1931, les dépenses engagées à ce titre sont à la charge du pays d'origine de l'assisté.

CHIFFRES • FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

La Suisse à l'Exposition textile internationale

Sur l'initiative de l'Office suisse d'expansion commerciale et à l'occasion d'une réunion de la presse technique et spécialisée, une manifestation en l'honneur des textiles suisses a été organisée le 10 mai à l'Exposition textile internationale de Lille. Un apéritif fut servi en fin de matinée, au stand des tissus de Saint-Gall, aux journalistes de la presse locale. On notait la présence de MM. Huber, Consul de Suisse à Lille, Monnet, Président de la section de Lille de notre compagnie, ainsi que de deux ou trois collaborateurs de l'Office suisse d'expansion commerciale et de la Chambre de commerce suisse en France.

Au cours du déjeuner de la presse technique et spécialisée qui suivit, d'utiles contacts purent être établis et un petit souvenir fut distribué aux participants au nom de « Textiles suisses ».

Notre compagnie a pris une part active à l'organisation de cette manifestation.

Les exposants suisses à la Foire de Paris 1951

Une visite des exposants suisses à la Foire de Paris 1951 a eu lieu le 11 mai, sous la direction de M. Hugues Jéquier, Président de la Chambre de commerce suisse en France. On notait, aux côtés de M. Gérard Bauer, conseiller chargé des affaires économiques près la Légation de Suisse en France, la présence des principaux collaborateurs des services économiques de la Légation et de notre compagnie.

Admission de nouveaux membres

(Du 29 décembre 1950 au 1^{er} mars 1951)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) Départements de la circonscription de Paris

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 2, rue du Dôme, Strasbourg (Bas-Rhin).

Barot (Maison Jacques), 19, avenue de Villiers, Paris-17^e. Vente d'instruments scientifiques.

Béguin (Frédéric), 53, rue Dumont d'Urville, Paris-16^e. Directeur de la maison Dubied et Cie., machines, appareils et pièces détachées.

Bernard (André), 15, rue des Francs Bourgeois, Strasbourg (Bas-Rhin). Commerçant en produits alimentaires pour enfants, produits de régime, confiserie.

Chaplain (Mme Jeanne), 43, rue Richer, Paris-9^e. Gérante des établissements « Jane », commerçants, dépositaires de fabriques.

Crescitz (Jean), 37, boulevard de Verdun, Courbevoie (Seine). Installations électriques industrielles et navales.

Docks rémois « Le Familière, 1, rue de Talleyrand, Reims (Marne). Comptoir d'alimentation et d'approvisionnement général.

Etirage (L'), 26, rue du Commandant Rolland, Le Bourget (Seine). Soc. an., profilage de tous métaux.

Félix (Jean-Jacques), 37, rue du Rocher, Paris-8^e. Ingénieur à la Compagnie électro-mécanique, Paris.

Fibre de bois C. F. B. (Société commerciale de la), 5, rue Mayran, Paris-9^e. Commerce de fibre de bois et de « Fibrenap ».

Frérebeau (Roger), 8, rue du Clos d'Orléans, Fontenay-sous-Bois (Seine).

Herlem (Pierre), 11, rue d'Illzach, Mulhouse (Haut-Rhin). Ingénieur textile.

Inecomex S. à r. I., 19, rue de Lisbonne, Paris-8^e. Agences générales françaises et étrangères, négoce, importation, exportation.

Jeannet (André), 1, boulevard Jean-Jaurès, Boulogne-Billancourt (Seine). Ingénieur, représentant de l'industrie mécanique.

Lognon (Georges), 4 et 6, cité du Retiro, Paris-8^e. De la S. à r. 1. « L'in-déplissable », fabrication de plissage et boutons (même adresse).

Montex (Société), 32, boulevard Haussmann, Paris-9^e. Tissus hautes-nouvelles, carrés et écharpes, broderies.

Mottier (Jean-Louis), 47, avenue de l'Opéra, Paris-2^e. Conseil juridique.

Picard Lucien Sauerbach et Cie (Société Léon), 49, rue de Tanger, Paris-19^e. Fonderie, émaillerie, fabrication d'appareils de cuisine et de chauffage à gaz.

Poulin (Guido), 47, avenue de l'Opéra, Paris-2^e. Conseil juridique.

Radius (Jean), 228, rue de Rivoli, Paris-1^{er}. Directeur général adjoint de l'Hôtel Meurice.

Reuge (Établissements), 31, rue Lafayette, Paris-9^e. Fabricants de mouvements à musique et petite mécanique.

Révillon et Cie (Ets Gaston), 53, rue du Château d'Eau, Paris-10^e. S. à r. 1., garnitures pour arbre de Noël.

Sopros (Société des produits de synthèse), 48, avenue Pierre Curie, Le Pecq (Seine-et-Oise). Matières premières pour parfumerie, savonnerie.

Tribelhorn (Emile), 10, rue du Parc A. Dumas, Marly-le-Roi (Seine-et-Oise). Industriel, fabricant de skis, raquettes de tennis.

b) Afrique du Nord

Corboz (Maurice), c/o « La Dépêche de Constantine », Bône (Algérie). Journaliste.

Gehrig (René), 14, rue Jalras, Oran (Algérie). Transitaire.

Pons-Mure et Cie (Charles), 35, rue de la Vieille Mosquée, Oran (Algérie). Vins en gros.

Ricci frères, boulevard Papier, Bône (Algérie). Atelier de mécanique générale.

c) Colonies

Dolomie (Maurice), 7, quai Layrie, Pointe à Pitre (Guadeloupe). Négociant, exportateur, importateur.

d) Suisse

Awa S. A., Port Gitana Bellevue, Genève. Vente et représentation d'appareils électriques et de laboratoire.
Baumgartner et Cie. S. A., 3, rue Neuve, Lausanne. Manufacture de papiers.
Fjord S. A. (Chocolats), rue François Jacquier, Chêne-Bourg, Genève.
Franke (Fritz), 106 Bachwiesenstrasse, Zurich 47. Vente en gros d'articles pour bébés, fils à tricoter.
Gaillard (Willy), 46, Melonenstrasse, Saint-Gall. Agent de fabriques.
Haury et Cie., 27 Davidstrasse, Saint-Gall. Fabricants de blouses de dames et d'articles pour enfants.
Pfister (César), Wohlen (Argovie). Commerçant en matières premières pour la chapellerie.
Renold (Emil), 49 Heuelstrasse, Zurich 7/32. Agent et courtier en fourrages.
Sodap S. A., 8, Laubeggstrasse, Berne. Diffusion des automobiles Peugeot et Hotchkiss, vélos, moteurs, outillages.
Sultana S. A. (Compagnie des montres), 94, rue Léopold Robert, La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Fabrication d'horlogerie.
Suter (Ernest), 15, avenue du Grammont, Lausanne. Commerçant en fils.
Textilwerk A. G. Gossau, Gossau (Saint-Gall). Filature de laine retordue, teinturerie.
Vogt et Cie., Mira Watch Co. (R.), 14, rue Centrale, Biel (Berne). Fabrication et commerce d'horlogerie.

SECTION DE LYON

Apotheker (Charles), 24, avenue Edouard Aynard, Ecully (Rhône). de la Ciba S. A., usine de Saint-Fons.
Chalon et Mégard Frères, Nantua (Ain). Appareils de laiterie.
Faidutti (Marcel), 49, rue de la République, Lyon. Chargé du service importation, exportation à la Société chimique de Gerland.
Lesavre (Henri), rue de Decize, Le Creusot (Saône-et-Loire) Industriel chaudronnerie.
Renfer (Jean), avenue du Giffre, Annemasse (Haute-Savoie). Fournitures industrielles.
Tallier (André), rue Parent, Bézenet (Allier). Eleveur de volailles.

SECTION DE MARSEILLE

Autotransit (Agence de tourisme franco-suisse), 117, rue de l'Évêché, Marseille. S. à r. 1, agence de voyages.
Lacoste (Gérard), 1, rue Guyader, Graulhet (Tarn). Agent commercial du Comptoir tarnais de représentation, achats de cuirs et peaux.
Pujol et Fils (Etablissements E.), Lestang par Saint-Saturnin-de-Lenne (Aveyron). S. à r. 1, fromagerie.
Sicard (Camille), 2, La Canebière, Marseille. Restaurateur « Le Mont Ventoux ».
Schwaninger (Eugène), 15, rue Fauchier, Marseille. Co-gérant de la maison E. Maiffredy, transports internationaux.
Talmy (Marcel), 2, rue Vendôme, Marseille. Ingénieur, représentant industriel.

SECTION DE BORDEAUX

Denechaud (Jean Emmanuel), rue à la Fuie, Châteauneuf-sur-Charente (Charente). Négociant en cognacs.

SECTION DE LILLE

Durant (Félix), 67, rue du Temple, Calais (Pas-de-Calais). Gérant de la société Durant et Dupuy, fabrique de dentelles.
Henry et Cie. S. à R. L. (Miroiterie), rue Georges Herbécq, Recquignies (Nord).
Lespinasse (Jean), route Nationale, Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais). Négociant en produits colomphiles et horlogerie.
Ressorts du Nord (Usine des), 2, rue de Sin le Noble, Douai (Nord).
Teinturerie de la Gaie Perche, 12, route d'Armentières, Comines (Nord).

Paul Buhler †

Nous avons eu le vif regret d'apprendre le décès, survenu le 31 mars, de M. Paul Buhler, membre dévoué du comité de notre section de Marseille.

Georges Guyer †

Nous avons également le regret de faire part à nos membres du décès de M. Georges Guyer, de Cognac, membre du comité de notre section de Bordeaux.

FRANCE

Libération des échanges

Aux termes d'un avis publié au Journal officiel du 24 avril, les *machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter et capsuler les récipients* (n° 1.638 A et B) sont à nouveau soumis au régime des contingents et devront par conséquent être importés sous licences.

Nous attirons d'autre part l'attention de nos lecteurs sur l'avis paru au Journal officiel du 13 mai 1951, qui porte à 75 % le pourcentage de marchandises désormais libérées à l'importation en France (v. circ. n° 230, p. 181 du présent numéro). Ces nouvelles mesures n'apportent toutefois pas de modifications extrêmement importante au régime actuel des importations de produits suisses en France, sauf en ce qui concerne certains produits chimiques, matières et machines textiles, quelques machines, instruments et appareils.

Importation

ACIER ET MÉTAUX. — La composition du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux a été modifiée par un arrêté publié au Journal officiel du 12 avril 1951.

TISSUS. — Les opérations d'importation sous le régime de l'admission temporaire et de réexportation relatives à certains tissus de coton, de laine, de lin, de chanvre ou d'alpaga, ne peuvent être effectuées que par certains bureaux de douane nommément désignés dans le Journal officiel du 29 mars 1951.

ENGRAIS. — Le Journal officiel du 22 avril 1951 publie un arrêté relatif au contrôle de l'utilisation des engrais importés.

Exportation

UTILISATION DES LICENCES. — La décision administrative n° 10.439 du 6 avril, parue dans les « Documents douaniers » n° 325 du 20 avril, rappelle que, conformément aux dispositions n° 34 octiés — 19° — des observations préliminaires du tarif, les chefs locaux ont qualité pour autoriser exceptionnellement l'utilisation des licences d'exportation périmées lorsque des circonstances particulières justifient une prorogation de délai n'excédant pas quelques jours.

PROHIBITIONS. — Les *amidons* (n° du tarif : 108), les *fecules* (n° du tarif : 109), les *asphalte*s et les *bitumes naturels* (n° Ex. 330), le *silicium* et les *cuproalliations* sont à nouveau soumis à la formalité de la licence d'exportation (J. O. du 24-4-51).

PAPIERS. — Le Journal officiel du 18 avril 1951 publie un arrêté interdisant provisoirement à titre absolu et nonobstant toutes dispositions contraires, l'exportation de papiers et cartons contenant plus de 60 % de pâtes mécaniques, d'un poids au mètre carré de 70 grammes et moins et présentés en rouleaux ou bobines d'une largeur supérieure à 30 centimètres (n° du tarif : Ex. 826).

PRODUITS SIDÉRURGIQUES. — Une Commission consultative

chargée de donner son avis sur les demandes de licences d'exportation de produits sidérurgiques présentées par des exportateurs autres que les producteurs ou leurs agents, a été créée auprès du service de la sidérurgie du ministère de l'industrie et du commerce (J. O. du 5-4-51).

Droits de douane

SUSPENSIONS. — Comme l'on s'y attendait à la suite des décisions prises récemment par le Gouvernement français en matière de politique économique, un arrêté publié dans le Journal officiel du 26 avril 1951 suspend provisoirement, jusqu'à une date qui sera fixée par arrêté, les droits de douane d'importation pour un nombre relativement important de marchandises. Il s'agit essentiellement de certains produits chimiques, de certains cuirs et peaux, de fibres et fibres artificielles et de toute une série de produits semi-finis pour la métallurgie.

ASSIMILATIONS ET CLASSEMENTS. — « Les documents douaniers » du 6 avril 1951 publient une décision administrative relative au classement des *pièces détachées de pompes pour moteurs* (n° 1.539 L).

D'autre part, le Journal officiel du 29 avril 1951 a publié une nouvelle liste de marchandises ayant fait récemment l'objet d'une décision d'assimilation et de classement en application des dispositions de l'article 28 du Code des douanes.

ENTREPOT RÉEL DES DOUANES. — Les bureaux affectés à la 16^e Foire-exposition de Metz qui doit se tenir du 22 septembre au 8 octobre 1951, seront constitués en entrepôt réel des douanes (Documents douaniers du 6-4-51.)

Avoirs français à l'U. E. P.

Entre le 1^{er} et le 31 mars, l'avoir de la France au sein de l'U. E. P. s'est accru de 13 millions de dollars (4.550 millions de francs), qui ont été entièrement versés en or. Depuis le 1^{er} juillet 1950, la France a ainsi enregistré un surplus total de 270,8 millions de dollars (95.180 millions de francs) en ce qui concerne ses échanges avec les pays membres de l'O. E. C. E.

Ce même mois de mars a enregistré une détérioration sensible de la situation des Pays-Bas, qui ont dû verser à l'Union 32 millions de dollars en or. Par contre, la situation de l'Allemagne s'est nettement améliorée : pour la première fois depuis l'entrée en fonctions de l'U. E. P., le commerce allemand avec les pays de l'O. E. C. E. s'est soldé par un surplus de 11,3 millions de dollars.

Exportation des voitures françaises

Le tableau ci-dessous donne, pour l'année 1950 et pour chacun des constructeurs français d'automobiles de séries, la répartition des livraisons entre la métropole, l'étranger et les territoires d'outre-mer de l'Union française. Nous y avons ajouté le nombre de voitures françaises exportées vers la Suisse.

Modèles	Métropole	Outre-mer Union franç.	Étranger	Total	Vers la Suisse
Citroën 11 CV.	22.826	5.082	20.665	48.573	1.594
Citroën 15 CV.	7.354	1.000	1.997	10.351	1.594
Citroën 2 CV.	6.177	—	—	6.177	—
Ford Vedette	12.990	1.070	4.438	19.398	326
Panhard Dyna	6.825	850	2.331	10.006	116
Peugeot 203	34.012	3.973	10.668	48.673	1.446
Renault 4 CV	50.291	8.946	23.907	83.144	1.625
Simca 8 Berline	16.927	2.030	4.227	23.184	—
Simca 6	4.166	402	51	4.619	279
Autres	—	—	—	—	60
	161.568	24.253	68.304	254.125	5.446

Il apparaît que 63,5 % des voitures de série fabriquées en France en 1950 sont restées dans la métropole et que l'exportation à l'étranger n'absorbe que 27 % de la production.

Importations et exportations de capitaux

Les Journaux officiels des 22 et 24 avril 1951 ont publié trois avis de l'Office des changes relatifs aux importations et exportations de capitaux par les voyageurs :

Avis n° 493 (J. O. du 22-4-51). — Cet avis précise les règles applicables au transport des instruments de paiement par les voyageurs circulant entre les territoires de la zone franc.

Avis n° 494 (J. O. du 22-4-51). — Ce texte rappelle quelles sont les tolérances accordées par l'Office des changes en ce qui concerne l'importation et l'exportation, par les voyageurs en provenance ou à destination de l'étranger, de pièces de monnaies et billets de banque français et étrangers. Il ne modifie en rien le régime actuel, à l'exception toutefois des frontaliers qui bénéficient désormais à l'importation et à l'exportation des mêmes tolérances que les autres voyageurs.

Avis n° 495 (J. O. du 24-4-51). — Cet avis définit les règles applicables aux mouvements de fonds entre les établissements français de l'Inde et les autres territoires de la zone franc.

Indice des prix

FINS DE MOIS	PRIX DE GROS			DÉTAIL 34 ART.	COUT de la vie		
	France 1938 = 100	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100				
Janvier 1947	874	—	203,2	856	154,7		
Janvier 1948	1.463	—	218,3	1.414	163,0		
Janvier 1949	1.944	—	214,4	1.935	163,1		
Janvier 1950	2.063	103,8	197,3	1.910	158,9		
Juin 1950	2.035	103,4	196,1	1.845	158,4		
Juillet 1950	2.123	106,1	198,9	1.825	158,4		
Août 1950	2.207	107,3	204,8	1.925	159,4		
Septembre 1950	2.238	111,6	208,5	2.007	160,0		
Octobre 1950	2.266	113,1	212,8	2.043	160,8		
Novembre 1950	2.304	116,6	215,6	2.055	160,9		
Décembre 1950	2.409	120,5	218,1	2.075	160,8		
Janvier 1951	—	123,0	225,6	2.103	162,3		
Février 1951	—	130,0	230,1	2.141	162,8		
Mars 1951	—	134,0	231,1	2.179	162,7		
Avril 1951	—	140,6	230,5	2.215	164,5		

Nouveaux tarifs postaux français pour l'étranger

Le Journal officiel du 10 avril publie un décret portant fixation des nouveaux tarifs applicables dans le régime international à certains services postaux et financiers à partir du 1^{er} mai 1951.

C'est ainsi que la lettre ordinaire jusqu'à 20 grammes, pour l'étranger, devra être affranchie à 30 francs et la carte postale simple à 18 francs. Quant aux imprimés, ils devront être affranchis à 6 francs par 50 grammes.

Ce même décret donne des précisions sur les nouveaux tarifs des lettres et boîtes avec valeur déclarée, des abonnements postes, des envois contre remboursement, des mandats de poste, des bons postaux, des feuillets de virements postaux et de recouvrements.

UNION FRANÇAISE

Régime douanier et taxes de divers territoires de l'Union française

Une série de décrets relatifs au régime douanier de certains territoires de l'Union française ont paru au Journal officiel du 18 avril 1951. Ces décrets approuvent :

- une délibération du conseil de la Mauritanie relative à la contribution des patentes (importateurs-exportateurs) ;
- une délibération de la Commission permanente du Grand conseil de l'A. O. F. modifiant le tarif des droits de sortie ;
- une délibération de la Commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar modifiant l'assiette des taxes d'importation ;
- une délibération de l'Assemblée représentative des établissements français de l'Océanie modifiant les règles d'assiette à l'exportation.

Algérie

EXPORTATIONS. — D'un avis publié dans le « Journal officiel de l'Algérie » du 27 mars 1951, il ressort que les diverses listes algériennes de produits dispensés de la formalité de la licence d'exportation ont été annulées et remplacées par une nouvelle liste de marchandises dont la sortie d'Algérie est autorisée sous le couvert d'un engagement de change. La Feuille officielle suisse du commerce du 21 avril 1951 reproduit un extrait de cette liste en tant qu'elle se rapporte à des marchandises pouvant intéresser les acheteurs suisses.

D'autre part, le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 12 avril 1951 publie la liste mise à jour des produits dispensés des licences d'exportation à la sortie de l'Algérie.

En ce qui concerne plus particulièrement les laines, des licences pourront être accordées pour les laines lavées à fond, déchets de laine, laines cardées ou peignées.

La question de la fixation du nouveau contingent à exporter à compter du 15 juillet 1951 sera examinée le 15 juin 1951, compte tenu de la situation du marché à cette date.

Tunisie

DROITS DE DOUANE SUR LES TEXTILES. — Selon des arrêtés parus au « Journal officiel tunisien » du 16 mars 1951, sont rétablis dès cette date les droits de douane afférents à certains produits textiles qui ont bénéficié de la suspension des droits d'entrée en Tunisie jusqu'au 15 du même mois (F. O. S. C. du 16-4-51).

A. O. F.

DROITS DE DOUANE. — Un décret paru au Journal officiel du 24 avril 1951 approuve quatre délibérations prises par le Grand conseil de l'A. O. F. et la commission permanente de cette assemblée modifiant la quotité des droits de douane sur les céréales, certains sacs d'emballages, les tissus de coton teints et les sucre. Le même Journal officiel publie un second décret approuvant deux délibérations prises par le Grand conseil de l'A. O. F.



et la commission permanente de cette assemblée, visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation.

Madagascar

TAXES D'IMPORTATION ET DE CONSOMMATION. — La Feuille officielle suisse du commerce du 19 avril 1951 précise que les perceptions faites à Madagascar au titre de *taxes d'importation ou de consommation* sont majorées provisoirement de 10 %. D'autre part, il est perçu actuellement à Madagascar une *taxe de développement économique* de 2 % *ad valorem* en compensation d'allégements importants des impôts sur le revenu. Cette taxe, qui constitue en fait une taxe à cascade sur le chiffre d'affaires,

frappe, sous réserve de certaines exceptions, les ventes ou fournitures faites à Madagascar ; la réglementation dont il s'agit exclut dès lors la taxation des produits ou des marchandises au moment de leur importation ainsi que des ventes en l'état de produits ou marchandises placés sous un régime suspensif de douane. Toutefois, les importations qui, prévues primitivement comme étant destinées à la vente, sont ultérieurement utilisées par les importateurs pour leurs propres besoins, sont passibles de la taxe de développement économique de 2 %.

Les ventes à l'exportation de Madagascar sont imposables sur le prix F. O. B. des marchandises. Sont exonérées cependant du paiement de la taxe de développement économique de 2 % les ventes de *vanille* provenant du domaine agricole de l'exploitant et celles de bois en grumes faites par les propriétaires de forêts.

SUISSE

Le peuple suisse repousse l'initiative de la monnaie franche

Au cours d'une votation fédérale qui a eu lieu dimanche 15 avril, le peuple suisse a été appelé à se prononcer sur la modification de l'article 39 de la Constitution fédérale proposée par les promoteurs de la « monnaie franche » et qui tendait :

1^o à détacher la monnaie définitivement de l'or en obligeant la Confédération à décréter, une fois pour toutes, l'acceptation obligatoire des billets de banque ou de toute autre monnaie fiduciaire, c'est-à-dire le cours légal — et, implicitement, le cours forcé — des signes monétaires ;

2^o à assigner à l'Institut d'émission la tâche de régler la circulation fiduciaire de telle façon que le pouvoir d'achat du franc suisse, autrement dit l'indice du coût de la vie, demeure constant, afin de garantir le plein emploi des travailleurs.

Cette modification a été rejetée à une écrasante majorité de 620.991 voix, contre 88.839. Tous les cantons se sont prononcés contre le projet.

Au cours de la même votation les citoyens suisses ont en revanche accepté un contre-projet des autorités fédérales, ce qui confère au régime monétaire d'exception qui était jusqu'alors en vigueur, la base constitutionnelle nécessaire.

Parallèlement à la votation dont il est question ci-dessus et probablement à cause d'elle, des bruits de dévaluation du franc suisse semblent avoir circulé. Nous pouvons affirmer qu'à moins d'événements imprévisibles les autorités suisses compétentes ne se départiront point de la politique pratiquée jusqu'ici et qui a consisté à maintenir la stabilité de la parité du franc suisse à l'égard de l'or aussi bien que du dollar.

Budgets familiaux

Dans son numéro de février 1951, la « Vie économique » publie une communication de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, concernant les budgets de 518 familles de salariés en 1949. Il s'agit du résultat d'une enquête menée par cette administration avec le concours de divers services cantonaux de statistiques. Cette enquête s'est étendue à toute la Suisse.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ci-dessous le budget-type, le budget de familles ouvrières et le budget de familles d'employés, pour 1949 et pour des familles de 4 personnes.

	BUDGET-TYPE (toutes familles réunies)		BUDGET DE FAMILLES OUVRIÈRES		BUDGET DE FAMILLES D'EMPLOYÉS	
	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%
Revenu du chef de famille	9.288.2	90,6	7.949.6	87,8	10.791.6	93,0
Autres revenus familiaux	965.7	9,4	1.102.7	12,2	811.7	7,0
<i>Dépenses :</i>						
Alimentation	3.018.9	29,7	3.003.3	33,2	3.036.5	26,5
Boissons et tabacs	263.7	2,6	270.1	3,0	256.7	2,2
Habillement	1.092.0	10,7	963.8	10,7	1.236.0	10,8
Logement	1.206.6	11,9	1.072.9	11,9	1.356.7	11,9
Aménagement du logement	419.1	4,1	341.7	3,8	505.9	4,4
Chauffage et éclairage	459.9	4,5	397.1	4,4	530.5	4,6
Nettoyage de l'habillement et du logement	175.6	1,7	152.9	1,7	201.2	1,8
Soins d'hygiène	495.0	4,8	381.0	4,2	623.0	5,4
Instructions et distractions	779.5	7,7	639.8	7,1	936.3	8,2
Transports et voyages	259.9	2,6	206.1	2,3	320.2	2,8
Assurances	1.073.1	10,5	939.3	10,4	1.223.4	10,7
Impôts et taxes	508.7	5,0	336.1	3,7	702.4	6,1
Dépenses de société et dépenses diverses	442.5	4,2	329.1	3,6	527.3	4,6
Dépenses effectives	10.174.5	100	9.033.2	100	11.456.1	100

Garantie des risques à l'exportation

En 1950, la Confédération a donné suite à 1.882 demandes de garantie des risques à l'exportation. Ces demandes ont été représentées par 216 entreprises et 6 associations groupant 704 maisons exportatrices ; elles concernaient des livraisons à destination de presque tous les pays du monde. Comme suite à ces 1.882 demandes, la Confédération a assumé dans l'ensemble une garantie maximum de 222,42 millions de francs. Déduction faite des affaires n'ayant pas abouti, la garantie globale se réduit à 175,9 millions de francs.

Recettes douanières

En mars dernier, les recettes douanières ont atteint 51,5 millions de francs, soit 8,5 millions de plus qu'en mars 1950. Pendant les trois premiers mois de 1951, elles se sont élevées à 147,3 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 35,3 millions par rapport à la même période de 1950.

Les résultats de la Foire de Bâle

La 35^e Foire suisse d'échantillons de Bâle a fermé ses portes le 17 avril. Encore une fois, cette manifestation a connu un très vif succès et rendu un service appréciable à l'économie suisse. On estime à plus de 670.000 le nombre des visiteurs qui ont parcouru les nombreux stands, tandis que 11.000 visiteurs étrangers, venus de 65 pays différents, se sont annoncés au service des étrangers. Signalons à ce propos que les Français viennent en tête. D'une manière générale, chacun s'accorde à reconnaître que le mouvement des affaires suscité par la Foire de Bâle a été considérable tant pour le marché intérieur que pour l'exportation.

Conférence des quatre foires nationales

La conférence des quatre foires nationales de Bâle, Lausanne, Lugano et Saint-Gall a tenu une importante séance à Berne, sous la présidence de M. Th. Brogle, directeur de la Foire suisse d'échantillons de Bâle. Se fondant sur les buts identiques que poursuivent ces 4 foires officiellement reconnues par le Conseil fédéral, elle a défini un certain nombre de principes communs sur la base desquels elles sont résolues à continuer leur activité dans l'intérêt même de l'économie nationale dont elles couvrent largement les besoins.

Après avoir étudié un rapport circonstancié sur les conséquences que peut avoir, pour la Suisse, l'éclosion toujours plus grande de foires professionnelles et thématiques, manifestations qui tendent pour la plupart à créer une préjudiciable dispersion des efforts, elle estime qu'il est temps de prendre toutes mesures utiles pour parer à l'incontestable danger qui, par là même, menace aujourd'hui l'économie suisse.

Hausse des prix du lait et du beurre

Le Conseil fédéral a décidé, dans une récente séance, d'augmenter le prix du lait de 1 centime par litre et celui du beurre de 20 centimes par kilo. En même temps, le prix du litre de lait payé au producteur sera réduit de 1 centime. Il passe ainsi de 38 à 37 centimes, tandis que le prix de consommation est, depuis le 1^{er} mai, de 51 centimes. Ces mesures grèveront l'indice du coût de la vie de 0,4-0,5 point.

Cette décision a été prise en raison de la trop forte augmentation des livraisons de lait depuis le mois d'août de l'année dernière. En conséquence, force fut d'accroître la fabrication de beurre indigène et de suspendre l'importation. Or, il existe depuis 1942 une caisse de compensation permettant de couvrir les suppléments de renchérissement du commerce du lait. Cette caisse était alimentée principalement par les excédents réalisés sur les importations de beurre. La situation de ces derniers mois a tarie cette ressource financière et obligé la Confédération à avoir recours aux mesures indiquées plus haut.



Coût de la vie

L'indice suisse du coût de la vie s'inscrivait à 162,7 (août 1939 : 100) à fin mars 1951, c'est-à-dire sans variation notable par rapport à la fin du mois précédent. Dans le groupe des denrées alimentaires, une hausse de certains articles, notamment de la viande de veau et de l'huile d'arachides a été compensée par une nouvelle baisse saisonnière du prix des œufs.

Quant à l'indice des prix de gros, il s'inscrivait à 231,1 (août 1939 : 100) à fin mars 1951, ne marquant qu'une augmentation de 0,4 % sur la fin du mois précédent, c'est-à-dire l'augmentation la plus faible qu'on ait enregistrée d'un mois à l'autre depuis juillet 1950. Les prix furent encore en hausse, notamment pour les métaux, mais leurs effets furent atténués par des baisses pour différents textiles.

Situation du marché du travail

Nous extrayons du Bulletin de l'attaché social de la Légation de Suisse en France les renseignements suivants sur la situation du marché du travail en Suisse, en ce début de printemps 1951 :

a) *Agriculture*. — Comme précédemment, un nombre assez important d'ouvriers agricoles étrangers seront admis cette année.

b) *Horticulture*. — Durant les deux premiers mois de l'année, une grande partie de la main-d'œuvre qualifiée était en chômage. La saison y était pour beaucoup, mais il convient de relever que plusieurs exploitations maraîchères cherchent à réduire leurs frais en engageant des ouvriers semi-qualifiés ou des manœuvre.

c) *Produits alimentaires*. — On note un certain nombre de chômeurs chez les boulanger et les confiseurs. D'autre part, le placement des ouvriers bouchers se heurte à beaucoup de difficultés.

d) *Industrie textile*. — La situation de l'emploi est très bonne dans les fabriques de bas.

e) *Industrie des machines et métaux*. — La situation est également favorable dans ce secteur. Les demandes de personnel sont de plus en plus nombreuses. Elles sont d'abord satisfaites sur les plans cantonal et intercantonal (Fribourg et le Valais disposant toujours d'une réserve d'ouvriers semi-qualifiés et non qualifiés) ; s'il ne lui est pas possible d'obtenir ainsi satisfaction, l'employeur peut avoir recours à de la main-d'œuvre étrangère.

f) *Commerce et administration*. — Aucune amélioration de la situation n'a été enregistrée depuis notre dernier rapport.

g) *Industrie hôtelière*. — Le bureau de placement de la Société suisse des hôteliers enregistrait 673 demandes d'emploi et celui de l'Union Helvétia 910 au 1^{er} janvier 1951.

h) *Professions intellectuelles et artistiques*. — Le nombre des techniciens-dentistes sans emploi ne cesse de croître.

En revanche, la situation est assez bonne chez les musiciens.

Les grèves en Suisse en 1950

Les conflits du travail qui ont eu lieu en Suisse depuis 1945 permettent d'établir le tableau ci-dessous :

Années	Conflits	Entreprises atteintes	Travailleurs touchés	Journées perdues
1945	35	179	3.686	37.187
1946	55	443	15.173	184.483
1947	29	745	6.963	102.209
1948	28	463	4.277	61.408
1949	12	139	853	41.113
1950	6	68	288	5.447

Double imposition U. S. A. Suisse

Les pourparlers, commencés il y a quelques semaines par la Suisse et les États-Unis, en vue de la conclusion de conventions à propos de la double imposition fiscale, ont abouti. On espère que leur signature pourra avoir lieu sous peu. Ces accords ont, entre autres, pour objet d'empêcher que les impôts sur le revenu et la succession soient prélevés à double.

Journée des Suisses de l'étranger 1951

Le Congrès annuel des Suisses de l'étranger aura lieu cette année à Bâle, du 31 août au 2 septembre. Le thème central de cette journée sera le suivant : « Comment renforcer et rajeunir nos colonies »

Le papier devient rare

Un des secteurs industriels les plus fortement touchés par l'actuelle évolution économique, est celui du papier. Les difficultés d'importation, la constitution de stocks ou l'emploi du papier comme produit de remplacement, provoquent sur le marché suisse une raréfaction de ce produit, en même temps qu'ils en motivent une hausse sensible. Les fabriques de papier ont procédé à une hausse des prix de 10 francs par 100 kilogrammes

pour le papier journal, 18 francs pour le papier blanc d'imprimerie et 20 francs pour le papier d'emballage. Les forêts suisses, par suite de l'exploitation intense durant la guerre, ne peuvent livrer que 300.000 stères de bois, alors que les besoins s'élèvent à 1 million de stères par an. D'autre part, les prix de la cellulose ont fortement augmenté à l'étranger : pour la cellulose suédoise, par exemple, ce prix a passé de 55 francs à 200 francs le quintal. Certaines imprimeries du pays connaissent déjà de grandes difficultés pour s'assurer un approvisionnement normal et continu.

FRANCE-SUISSE

Commerce franco-suisse en mars

Les exportations françaises vers la Suisse se sont élevées pour le mois de mars dernier à 64,1 millions de francs suisses (Sarre comprise) contre 65,4 millions de francs suisses le mois précédent. Quant aux exportations suisses vers la France, elles représentent en mars une valeur de 27,8 millions de francs suisses (Sarre comprise) contre 23,9 millions en février dernier. Les échanges commerciaux franco-suisses du mois dernier se soldent donc par un crédit en faveur de la France de 36,3 millions de francs suisses. Ces chiffres placent la France au troisième rang des fournisseurs de notre pays, derrière l'Allemagne et les États-Unis et au quatrième rang de nos clients.

Franchissement de la frontière franco-suisse

Le chiffre IVb de l'accord franco-suisse du 24 avril 1950 tendant à simplifier le franchissement de la frontière vient d'être modifié. En effet, selon les anciennes dispositions, les ressortissants suisses étaient autorisés à franchir la frontière franco-suisse munis d'une carte d'identité qui ne pouvait être délivrée

que par une autorité cantonale et qui comportait le signalement du titulaire. Dorénavant cette carte d'identité sera également délivrée par les autorités communales compétentes et comportera l'identité et la photographie du titulaire.

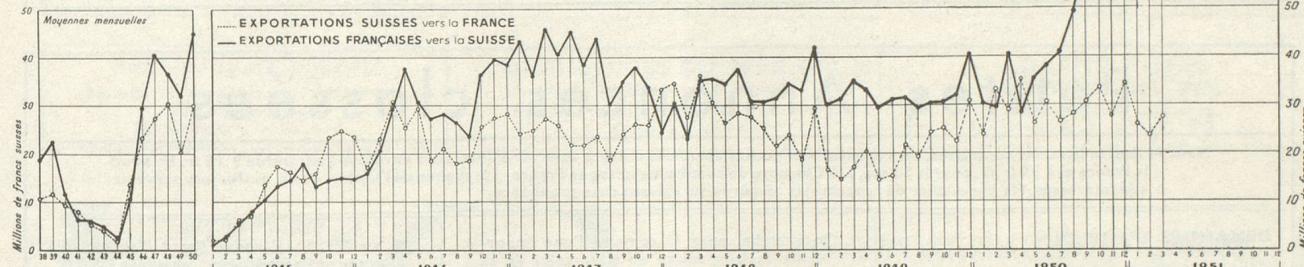
Missions suisses en Afrique du Nord

Nous apprenons qu'une mission d'importateurs suisses vient d'effectuer un voyage d'études au Maroc qui a permis de fructueux contacts avec les producteurs marocains.

Ce voyage d'information est la première étape d'une action plus importante en faveur du développement des relations économiques entre la Suisse et le Maroc, dont le couronnement sera l'installation d'un pavillon du Maroc au Comptoir suisse de Lausanne de 1951.

Signalons également le voyage d'information organisé récemment en Afrique du Nord par la Chambre de commerce française pour la Suisse, voyage qui n'a pu que contribuer à resserrer utilement les liens économiques qui unissent ces territoires à notre pays.

STATISTIQUES FRANCO-SUISSES



Le graphique ci-dessus se rapporte uniquement aux échanges de la Suisse avec la France métropolitaine, Sarre comprise.

Commerce extérieur français et suisse (d'après les statistiques douanières française et suisse)

	FRANCE (en milliers de francs français)			SUISSE (en milliers de francs suisses)		
	Importations	Exportations	Solde	Importations	Exportations	Solde
Moy. mens. 1950	89.394.239	89.386.657	— 7.582	337.994	325.909	— 52.085
Janvier 1951	104.847.351	105.588.871	+ 741.520	498.925	324.986	— 173.939
Février 1951	117.477.072	127.886.090	+ 10.409.018	449.634	357.660	— 141.974
Mars 1951	121.480.758	123.753.368	+ 2.272.610	534.358	378.584	— 155.774

Commerce franco-suisse (d'après les statistiques douanières suisses)

	FRANCE MÉTROPOLITaine (en milliers de fr. s.)			UNION FRANÇAISE (en milliers de fr. s.)			TOTAL (en milliers de fr. s.)		
	Exporta-tions de Suisse	Importa-tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta-tions de Suisse	Importa-tions en Suisse	Balance commerciale française	Exporta-tions de Suisse	Importa-tions en Suisse	Balance commerciale française
Moy. mens. 1950	30.040	45.736	+ 15.696	3.228	2.914	— 314	33.268	48.650	+ 15.382
Janvier 1951	25.979	59.577	+ 33.598	4.862	2.645	— 2.217	30.841	62.222	+ 31.381
Février 1951	23.853	65.438	+ 41.585	4.737	5.528	+ 791	28.590	70.966	+ 42.376
Mars 1951	27.846	64.136	+ 36.290	2.572	5.328	+ 2.756	30.418	69.464	+ 39.046

Le territoire de la Sarre est englobé dans la France métropolitaine.